

**COMMUNE de SENDETS**

Secrétariat Général

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 AVRIL 2025  
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

**Date de la convocation** : 21 mars 2025**Nombre de conseillers en exercice** : 15

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.*

**Etaient présents** : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau, **adjoints** ; Valérie Boisse, Didier Bordenave, Aurélie Maldonado, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, Thibaut Larrourou, Régine Laurent, , **conseillers municipaux**.

**Etaient représenté (e) s** : Nicolas Bernatas, conseiller municipal, représenté par Aurélie Maldonado, conseillère municipale  
Sébastien Leroux, conseiller municipal, représenté par Didier Lacaze-Labadie, adjoint au Maire  
Denise Saint-Jean, conseillère municipale, représentée par Thibaut Larrourou, conseiller municipal

**Etaient absent(e) s** :**Secrétaire de séance** : Valérie Boisse, conseillère municipale**Nombre de membres en exercice** : 15**Nombre de membres présents** :12**Nombre de procurations** :3

**Délibération n°5- Approbation du compte de gestion du budget primitif 2024, dressé par Madame le Receveur Municipal :**

Comme chaque année, le Maire a soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal pour la commune de SENDETS.

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion ainsi établi est en tout point identique au compte administratif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-31 et D 2343-2 à D 2343-4,
- Vu le compte de gestion de l'année 2024 de la commune de SENDETS dressé par Madame le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent comme suit,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion.

Le conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2024 :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
<b>INVESTISSEMENT</b>	95 187,75 €		-227 802,25 €		-132 614,50 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	588 683,01 €		115 394,50 €		704 077,51 €
<b>TOTAL</b>	683 870,76 €		-112 407,75 €		571 463,01 €

**Nombre de votants : 15** **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n°6- Approbation du compte administratif du budget primitif 2024 :**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-12

Vu la délibération n° 17 en date du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'année 2024.

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune de SENDETS présenté par Monsieur le Maire, dont le résultat global s'établit comme suit.

Monsieur Didier Lacaze-Labadie, premier adjoint au Maire, a présenté le compte administratif du budget primitif 2024 et le conseil municipal l'approuvé :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

<b>DEPENSES 2024</b>	<b>RECETTES 2024</b>	<b>RESULTAT 2024</b>
597 639,38 €	713 033,88 €	115 394,50 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

<b>DEPENSES 2024</b>	<b>RECETTES 2024</b>	<b>RESULTAT 2024</b>
294 458,58 €	66 656,33 €	-227 802,25 €

	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2024</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE DE 2024</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	95 187,75 €		-227 802,25 €		<b>-132 614,50 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	588 683,01 €		115 394,50 €		<b>704 077,51 €</b>
<b>TOTAL</b>	683 870,76 €		-112 407,75 €		<b>571 463,01 €</b>

Le maire n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle.

**Nombre de votants : 14** **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n°7- Constatation et affectation du résultat de clôture du compte administratif 2024 :**

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que:

- l'excédent dégagé en section de fonctionnement au résultat de clôture de l'exercice 2024 est de : 704 077,51 €
- le déficit dégagé en section d'investissement au résultat de clôture de l'exercice 2024 est de : -132 614,50 €

Le conseil municipal a approuvé l'affectation des résultats de 2024 dans le budget primitif 2025, de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
002 "résultat de fonctionnement reporté"		704 077,51 €		
001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté"			132 614,50 €	
1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »				132 614,50 €

**Nombre de votants : 15** **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°8- Allocation des subventions communales 2025 aux associations de SENDETS :**

Après étude des différents dossiers de demandes de subventions déposés par les associations de Sendets, et pour les demandes retenues par le conseil municipal, les montants des subventions ont été augmentées à hauteur de 2 % par rapport à ceux de 2024.

Une subvention supplémentaire a été approuvée pour le Comité des Fêtes pour les aider à financer un feu d'artifice dans le cadre des fêtes locales d'août 2025. Une aide de 850,00 € sera attribuée si le feu d'artifice a lieu et sur présentation de la facture de la prestation par le Comité des fêtes.

NOM DE L'ASSOCIATION COMMUNALE	MONTANT DE LA SUBVENTION 2025 VOTE (arrondi)
1- Anciens combattants	299,00 €
2- Aînés ruraux	120,00 €
3- ALECS	773,00 €
4 -Sendets Rando	239,00 €
5- APEES	405,00 €
6- Union Sportive	1 515,00 €
7- Association de Chasse	126,00 €
8- Comité des Fêtes	132,00 €
9- Sendets Sport Solidarité	168,00 €
10- Acomartistes	520,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 297,00 €</b>

La subvention à accorder à l'école fait l'objet d'un tableau plus détaillé ci-dessous :

### **SUBVENTION ASSOCIATION DE L'ECOLE :**

Pour les postes « dépenses scolaires de fonctionnement » et « transports » les montants approuvés ont été augmentés de 2 % par rapport à ceux de l'année 2024.

<b>TYPE DE DEPENSE</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION VOTE POUR 2025 (arrondi)</b>
Dépense par enfant ( 104 élèves x 39,96 €)	4 156,00 €
Dépense photocopieur	689,00 €
Dépense Noël	474,00 €
Dépense « transports scolaires »	1 609,00 €
Dépense « projets/classes découvertes »	1 040,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 968,00 €</b>

M. Francis Pourtau, adjoint au Maire et président d'association, Mme Danièle Marque, adjointe au Maire et ayant un lien de parenté avec un président d'association, et M. Jean-Marc Pédebéarn, Maire et ayant un lien de parenté avec un président d'association, n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle.

De même le vote par procuration de M. Nicolas Bernatas conseiller municipal et Président d'association, donné à Mme Aurélie Maldonado n'est pas été pris en compte.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

**Nombre de votants : 10** **Nombre de voix favorables : 10** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°9- Allocation de la subvention communale 2025 au CCAS de SENDETS :**

Chaque année le conseil municipal alloue une subvention au Centre Communal d'Action Sociale, ceci afin de permettre, entre autres, dans les temps à venir, de financer des actions en faveur des personnes en difficultés.

En 2024, l'assemblée délibérante avait approuvé un montant de subvention fixé à 1 500,00 €.  
Pour l'année 2025, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 2 500,00 € au CCAS.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

**Nombre de votants : 15** **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°10-Allocation d'une subvention à l'association la Route de la Transhumance pour l'année 2025 :**

Chaque année la commune participe à la Route de la Transhumance et attribue une subvention à hauteur de 100,00 € à l'association.

L'association a sollicité la collectivité pour participer à hauteur de 100,00 € pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 100,00 € à la route de la Transhumance.  
Les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

**Nombre de votants : 15** **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n°11-Fixation des taux locaux pour l'année 2025 :**

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée

Seule subsiste l'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En compensation de cette réforme, le nouveau taux de référence est celui du foncier bâti composé du taux du foncier bâti communal et du taux du foncier bâti départemental.

Un coefficient correcteur est fixé par l'Etat et s'appliquera selon la situation de la collectivité (commune sous-compensée ou sur-compensée). Pour la commune de Sendets, le coefficient correcteur qui s'applique est de 1,182058 et il se calcule sur le total du produit fiscal attendu présenté dans l'état n°1259.

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des produits prévisionnels pour l'année 2025, le conseil municipal a décidé d'augmenter le taux du foncier bâti et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1 %, pour 2025.

Voici le produit fiscal et les compensations prévisionnelles annoncées pour l'année 2025:

<b>TAXE</b>	<b>TAUX 2025 PROPOSES</b>	<b>BASES PREVISIONNELLES 2025</b>	<b>PRODUIT FISCAL 2025 ATTENDU (montant arrondi)</b>
<b>TFB</b>	27,00 %	1 337 000,00 €	360 990,00€
<b>TFNB</b>	39,55%	41 500,00 €	16 413,00 €
<b>TH RS</b>	10,42 %	33 400,00 €	3 480,00 €
			<b>380 883,00 €</b>

<b>AUTRES VERSEMENTS</b>	<b>MONTANT 2025</b>
<b>VERSEMENT COEFFICIENT CORRECTEUR</b>	62 557,00€
<b>VERSEMENT FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle)</b>	1 997,00 €
<b>ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>	2 325,00 €
	<b>66 879,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL 2025</b>	<b>447 762,00 €</b>
---------------------------	---------------------

Les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

**Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n°12- Approbation du budget primitif de la commune de SENDETS pour l'année 2025 :**

Conformément aux articles L.2311-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote du budget primitif pour l'année à venir.

**1 -La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 1 425 773,16 € tant en dépenses qu'en recettes.**

**Le conseil municipal a voté cette section par chapitre.**

**Vu d'ensemble de la section de FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES		
N° CHA-PITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTE 2025
011	charges à caractère général	225 233,30 €
012	charges du personnel	328 052,40 €
014	atténuations de produits (FPIC)	12 000,00 €
65	autres charges gestion courante	115 000,00 €
66	charges financières	12 855,02 €
67	charges spécifiques	€
68	dotations provisions	19 977,00 €
<b>023</b>	<b>virement à la section d'investissement</b>	<b>712 655,44 €</b>

RECETTES		
N° CHA-PITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTE 2025
<b>002</b>	<b>excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>704 077,51 €</b>
013	atténuations de charges	2 500,00 €
70	produits des services	60 247,00 €
73	impôts et taxes	83 166,89 €
731	impositions directes	469 261,41 €
74	dotations et participations	90 624,01 €
75	autres produits de gestion courante	15 586,64 €
77	produits exceptionnels	109,70 €
78	gestion amortissements	200,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 425 773,16 €</b>
--------------	-----------------------

<b>TOTAL</b>	<b>1 425 773,16 €</b>
--------------	-----------------------

**Pour les dépenses :**

*Le poste le plus important concerne les charges de personnel. Par rapport à l'année 2024, le budget proposé est en augmentation du fait de l'augmentation des taux de cotisation (notamment celle du régime spécial), des avancements d'échelons et de grade.*

*Le 2<sup>ème</sup> poste concerne les charges à caractère général : les prévisions de ce poste sont en augmentation par rapport à l'année 2023 du fait de l'augmentation des prix de certaines dépenses et de contrats de prestation de services supplémentaires.*

*Le 3<sup>ème</sup> poste le plus important concerne les autres charges de gestion courante dont le montant proposé est sensiblement identique à celui voté pour le budget primitif 2024*

**Pour les recettes :**

*Le poste le plus important concerne ici les impôts et taxes suite à l'augmentation naturelle des bases d'imposition et à l'augmentation de 1 % du taux du foncier bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2025.*

*Le 2<sup>ème</sup> poste, celui des dotations et participations est sensiblement identique à celui voté pour le budget primitif 2024.*

## 2 -La SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à 1 566 756,87 € tant en dépenses qu'en recettes.

Le conseil municipal a voté cette section par programmes.

### **OPERATIONS NON AFFECTEES:**

En dépenses, il s'agit :

- du solde d'investissement reporté 2024
- des amortissements de prêts
- de l'acquisition d'un terrain porté par l'EPFL
- de frais d'études pour un projet de bâtiment communal
- d'une opération d'ordre pour intégrer l'acquisition d'un terrain dans l'actif de la commune

En recettes : il s'agit :

- du virement de la section de fonctionnement 2025
- du retour de la TVA sur les investissements effectués en 2023
- de la taxe d'aménagement sur les constructions
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé
- d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération de Pau pour une opération de l'année 2024
- d'une opération d'ordre pour des amortissements
- d'une opération d'ordre pour intégrer l'acquisition d'un terrain dans l'actif de la commune

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant voté pour 2025	article comptable		montant voté pour 2025
001	solde d'investissement reporté	132 614,50 €	021	virement de la section de fonctionnement	712 655,44 €
1641	emprunts	76 891,10 €	10222	FCTVA	34 971,77 €
168758	autres groupements	10 000,00 €	10226	taxe aménagement	16 000,00 €
2313	constructions	7 197,00 €	1068	excédents de fonctionnement capitalisés	132 614,50 €
27638	autres établissements publics	61 092,92 €	13251	GFP de rattachement	23 070,00 €
2111/040	terrains nus	189 472,16 €	27638/041	autres établissements publics	189 472,16 €
			28041582/040	autres groupements et collectivité à statut particulier	19 477,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>477 267,68 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 128 260,87 €</b>

### **1- RESTAURATION DE BATIMENTS ET DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX :**

En dépenses, il s'agit des travaux de rénovation de certaines parties du groupe scolaire (toitures), de rénovation de murs de clôture et d'entrées de parcelles de lotissements communaux.

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant voté pour 2025	article comptable		montant voté pour 2025
2128	autres agencements et aménagements	100 000,00 €			
21351	bâtiments publics	80 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>180 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

## **2- TRAVAUX DE RESEAUX DIVERS:**

En dépenses, il s'agit de travaux de renforcement du réseau électrique, de travaux d'éclairage public et de travaux pour la défense incendie.

DEPENSES			RECETTES	
article comptable		montant voté pour 2025	article comptable	montant voté pour 2025
2041582	bâtiments et installations	4 445,14 €		
21531	réseaux d'adduction d'eau	15 000,00 €		
21534	réseaux d'électrification	5 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>24 445,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

## **3-ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT**

En dépenses, il s'agit de l'acquisition d'un tracteur neuf pour le service technique.

En recettes, il s'agit de la contraction d'un prêt pour financer l'acquisition du matériel roulant et d'une opération de cession de l'ancien tracteur.

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant voté pour 2025	article comptable		montant voté pour 2025
215731	matériel roulant	82 776,00 €	024	produits de cessions d'immobilisations	15 720,00 €
			1641	emprunts	82 776,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>82 776,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>98 496,00 €</b>

## **4-CONSTRUCTION DE BATIMENTS COMMUNAUX**

En dépenses, il s'agit d'un projet de construction d'un bâtiment pour le service technique, avec panneaux photovoltaïques.

En recettes, il s'agit de la contraction d'un prêt pour financer le projet de nouveaux locaux pour le service technique.

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant voté pour 2025	article comptable		montant voté pour 2025
2313	constructions	600 000,00 €	1641	emprunts	340 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>600 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>340 000,00 €</b>

## **5-ACHAT DE MATERIELS TECHNIQUE, INFORMATIQUE ET MOBILIER DIVERS:**

En dépenses, il s'agit de l'achat de matériel pour le service technique, de matériel de voirie, de matériel informatique et de l'achat de mobilier pour les bâtiments communaux.

DEPENSES			RECETTES	
article comptable		montant voté pour 2025	article comptable	montant voté pour 2025
2158	autres installations, matériel et outillages techniques	50 000,00 €		
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	15 060,33 €		
21838	autre matériel informatique	5 000,00 €		
21841	matériel de bureau et mobilier scolaires	3 000,00 €		
21848	autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>83 060,33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

## **5- TRAVAUX DE VOIRIE :**

En dépenses, il s'agit des travaux de voirie .

DEPENSES			RECETTES	
article comptable		montant voté pour 2025	article comptable	montant voté pour 2025
2315	Installations, matériel et outillages techniques	119 207,72 €		
<b>TOTAL</b>		<b>119 207,72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

## Vue d'ensemble de la Section d'INVESTISSEMENT:

DEPENSES			
N° CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	APPELATION DE L'ARTICLE COMPTABLE	MONTANT VOTE 2025
001	001	solde d'exécution d'investissement reporté	132 614,50 €
041	2111	terrains nus	189 472,16 €
16	1641	emprunts	76 891,10 €
	168758	autres groupements	10 000,00 €
20	2041582	bâtiments et installations	4 445,14 €
21	2128	autres agencements et aménagements de terrains	100 000,00 €
	21351	bâtiments publics	80 000,00 €
	21531	réseaux d'adduction d'eau	15 000,00 €
	21534	réseaux d'électrification	5 000,00 €
	215731	matériel roulant	82 776,00 €
	2158	autres installations, matériel et outillages techniques	50 000,00 €
	2181	installatons générales agencements et aménagements divers	15 060,33 €
	21838	autre matériel informatique	5 000,00 €
	21841	matériel de bureau et mobilier scolaires	3 000,00 €
	21848	autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00 €
23	2313	constructions	607 197,00 €
	2315	installations, matériel et outillage technique	119 207,72 €
27	27638	autres établissements publics	61 092,92 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 566 756,87 €</b>

RECETTES			
N° CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	APPELATION DE L'ARTICLE COMPTABLE	MONTANT VOTE 2025
021	021	virement de la section de fonctionnement	712 655,44 €
024	024	produits des cessions d'immobilisations	15 720,00 €
040	28041582		19 477,00 €
041	27638	autres établissements publics	189 472,16 €
10	10222	FCTVA	34 971,77 €
	10226	taxe d'aménagement	16 000,00 €
	1068	excédents de fonctionnement capitalisés	132 614,50 €
13	13251	GFP de rattachement	23 070,00 €
16	1641	emprunts	422 776,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 566 756,87 €</b>
--------------	-----------------------

Les crédits suffisants ont été ouverts au budget primitif 2025.

**Nombre de votants : 15** **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n°13- Approbation du compte de gestion du budget Lotissement l'Arrayade 2024, dressé par Madame le Receveur Municipal :**

Comme chaque année, le Maire a soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal pour la commune de SENDETS.

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion ainsi établi est en tout point identique au compte administratif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-31 et D 2343-2 à D 2343-4,
- Vu le compte de gestion de l'année 2024 du budget du Lotissement communal l'Arrayade dressé par Madame le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent comme suit,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion.

Le conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2024 du Lotissement L'Arrayade:

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	- 213 247,92 €		50 785,54 €		- 162 462,38 €
FONCTIONNEMENT			53 225,52 €		53 225,52 €
TOTAL	- 213 247,92 €		104 011,06 €		- 109 236,86 €

**Nombre de votants : 15** **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

## **Délibération n°14-Approbation du compte administratif du budget du Lotissement l'Arrayade 2024 :**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-12

Vu la délibération n° 9 en date du 10 avril 2024 adoptant le budget du Lotissement communal l'Arrayade pour l'année 2024

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune de SENDETS présenté par Monsieur le Maire, dont le résultat global s'établit comme suit.

Monsieur Didier Lacaze-Labadie, premier adjoint au Maire, a présenté le compte administratif du budget du Lotissement L'Arrayade 2024 et le conseil municipal l'approuvé :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

DEPENSES 2024	RECETTES 2024	RESULTAT 2024
268 803,46 €	322 028,98 €	53 225,52 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

DEPENSES 2024	RECETTES 2024	RESULTAT 2024
215 632,92 €	266 418,46 €	50 785,54 €

	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE 2024
INVESTISSEMENT	-213 247,92 €		50 785,54 €		-162 462,38 €
FONCTIONNEMENT			53 225,52 €		53 225,52 €
TOTAL	-213 247,00 €		104 011,06 €		-109 236,86 €

Le maire n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle.

**Nombre de votants : 14** **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°15-Approbation du budget du Lotissement L'Arrayade pour l'année 2025.**

Le Maire a rappelé que les travaux d'aménagement du Lotissement L'ARRAYADE ont débuté en 2022 et qu'il reste des dépenses minimales. De plus, la collectivité doit percevoir les recettes de la vente des 3 lots.

L'instruction budgétaire M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, pour un lotissement, l'objectif n'est justement pas d'immobiliser le terrain, mais au contraire de le vendre le plus rapidement possible.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Dans ce cadre, par délibération du 02 mars 2022, le conseil municipal avait approuvé la création de ce budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De plus, les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Ce budget annexe de lotissement, obéit à la règle de l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal a approuvé le budget du Lotissement L'Arrayade pour l'année 2025, comme suit :

La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 383 889,79 € HT tant en dépenses qu'en recettes.

DEPENSES:			
CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE		MONTANT HT VOTE 2025
002	002	résultat cumulé reporté ( déficit)	- €
011	6015	terrains	- €
	6045	"achats d'études et de prestations de services"	1 250,00 €
	605	"travaux"	5 000,00 €
	608	"frais accessoires"	- €
65	65822	"versement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal"	208 802,41 €
	65888	"autres"	5,00 €
66	6611	"intérêts emprunts"	- €
67	673	"titres annulés sur exercices antérieurs"	60,00 €

OPERATIONS D'ORDRE			
042	7133	"variation des stocks en cours de production de biens"	- €
	7134	"variation des stocks en cours de production de services"	- €
	71355	"variation des stocks de terrains aménagés"	168 772,38 €

<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>383 889,79 €</b>
-------------------------------	---------------------

RECETTES:			
CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE		MONTANT HT VOTE 2025
002	002	"résultat de fonctionnement reporté"	53 225,52 €
70	7015	"vente de terrains aménagés"	324 349,27 €
	7083	"locations diverses"	- €
75	75888	"autres"	5,00 €
77	774	"subvention exceptionnelle"	- €

OPERATIONS D'ORDRE			
042	7133	"variation des stocks en cours de production de biens"	- €
	71355	"stock" constatation des lots achevés	6 310,00 €
043	796	"transferts de charges"	- €

<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>383 889,79 €</b>
-------------------------------	---------------------

La SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à 168 772,38 € HT tant en dépenses qu'en recettes.

**DEPENSES:**

CHAPITRE	ARTICLE COMP-TABLE		MONTANT HT VOTE 2025
001	001	"solde d'exécution d'investissement reporté"	162 462,38 €
16	1641	"emprunt"	- €
	1687	"avance commune"	- €

OPERATIONS D'ORDRE			
040	3351	"stocks de terrains en cours"	- €
	3354	"stocks d'études en cours"	- €
	3355	"stocks de travaux en cours"	- €
	33581	"stocks annexes en cours"	- €
	33586	"stocks financiers en cours"	- €
	3555	"stock final-terrains"	6 310,00 €

<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>168 772,38 €</b>
-------------------------------	---------------------

**RECETTES:**

CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE		MONTANT HT VOTE 2025
001	001	"solde d'exécution d'investissement reporté"	
16	1641	"emprunt"	- €
	1687	"avance commune"	- €

OPERATIONS D'ORDRE			
040	3351	"stocks de terrains en cours"	- €
	3354	"stocks d'études en cours"	- €
	3355	"stocks de travaux en cours"	- €
	33581	"stocks annexes en cours"	- €
	33586	"stocks financiers en cours"	- €
	3555	"reprise stock initial-terrains"	
	3555	"terrains aménagés"	168 772,38 €

<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>168 772,38 €</b>
-------------------------------	---------------------

Les crédits suffisants ont été ouverts au budget du Lotissement L'Arrayade 2025.

**Nombre de votants : 15** **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°16- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025 :**

Les membres du conseil municipal ont été informés que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal a adopté par la délibération n° 34 en date du 27 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera aux budget primitif et budget du Lotissement l'Arrayade.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Le conseil municipal a décidé :**

- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget primitif et le budget du lotissement L'Arrayade 2025.

- de lui donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°17- Cession d'un bien en portage par l'EPFL Béarn Pyrénées- Acquisition des parcelles non bâties en nature de terre sises à SENDETS (64320), lieudit « Cazenave a Courtiade », cadastrées section DS n°23, DS n°79, DS n°81, et DS n°83 pour une contenance globale de 7 093 m<sup>2</sup>, au profit de la commune :**

Le Maire a rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 18 janvier 2017, le conseil municipal a délégué à l'EPFL Béarn Pyrénées la procédure de délaissement engagée par les propriétaires des parcelles non bâties en nature de terre sises à SENDETS (64320), lieudit « Cazenave a Courtiade », cadastrées section DS n°23 et DS n°25 pour une contenance globale de 7 093 m<sup>2</sup>, situées à l'époque en zone urbaine (UBi) et en zone agricole inondable (Ai) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, partiellement concernées par l'emplacement réservé n°24, qui prévoit une emprise destinée à accueillir « *l'extension du groupe scolaire* ».

Lors de sa séance du 14 mars 2017, le conseil d'administration de l'EPFL a donné suite à la demande de la collectivité suivant délibération n°8 en acceptant de prendre en charge la procédure de délaissement et décidant d'acquérir les parcelles concernées. Les propriétaires ayant accepté l'offre de prix amiable formulée par l'EPFL Béarn Pyrénées à hauteur de CENT QUARANTE-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS (148 170,00 €), cette décision a donné lieu à la signature d'une convention de portage (n°0088-518-1706) en date du 24 mars 2017, qui a été suivie d'un acte authentique en date du 2 juin 2017.

Pour mémoire, la période de portage par l'EPFL a débuté le 2 juin 2017, convenue pour une durée maximale de 8 ans, portant la date de rachat par la collectivité au plus tard le 2 juin 2025, destinée à l'époque à permettre à la commune de préparer le projet d'extension du groupe scolaire pour lequel l'emplacement réservé a été pris en se donnant le temps de définir un programme adapté et planifier les travaux nécessaires

Depuis, le projet d'extension du groupe scolaire n'a pas connu d'évolution significative. En effet, la commune ne s'attend plus ce que les effectifs de l'école augmentent, compte tenu des possibilités désormais extrêmement réduites de construction dans le village. De plus, le PLUI de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées auquel nous sommes assujettis, est venu réduire l'emprise concerné par l'ancien emplacement réservé n°24, ne conservant finalement que la parcelle DS n°24 pour une emprise de 795 m<sup>2</sup>. Aussi, il s'avère que les parcelles acquises initialement pour l'extension du groupe scolaire n'y ont plus vocation.

Enfin, il apparaît davantage utile de permettre la création d'un nouveau local technique pour les agents communaux sur l'emprise constructible des parcelles acquises pour notre compte, afin de remplacer les locaux actuels vieillissants. La situation privilégiée des biens au cœur du bourg constitue finalement un atout qui permettra aux agents techniques municipaux de se trouver à proximité de la majorité des équipements publics de la commune.

**VU** les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de réception et d'authentification des actes passés en la forme administrative,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment aux seuils de consultation réglementaire de l'autorité compétente de l'État,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,

**VU** les statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, et notamment l'article 15 sur les pouvoirs du conseil d'administration,

**VU** le programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 de l'EPFL approuvé par le conseil d'administration le 14 décembre 2016, en vigueur au moment de l'acquisition,

**VU** le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 de l'EPFL approuvé par le conseil d'administration le 14 décembre 2021,

**VU** le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées applicable à la commune de Sendets approuvé le 19 décembre 2019, modifié le 23 septembre 2021, le 30 mars 2023, et le 19 décembre 2024,

**VU** la délibération n°01/2017 du conseil municipal de Sendets en date du 18 janvier 2017 portant délégation de la procédure de délaissement engagée par les propriétaires des parcelles non bâties en nature de terre sises à SENDETS (64320), lieudit « Cazenave a Courtiade », cadastrées section DS n°23 et DS n°25 pour une contenance globale de 7 093 m<sup>2</sup> au profit de l'EPFL Béarn Pyrénées,

**VU** la délibération n°8 du conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 14 mars 2017 acceptant la délégation de la mise en œuvre de la procédure de délaissement engagée par les propriétaires des parcelles non bâties en nature de terre sises à SENDETS (64320), lieudit « Cazenave a Courtiade », cadastrées section DS n°23 et DS n°25 pour une contenance globale de 7 093 m<sup>2</sup>, et portant décision d'acquérir les parcelles correspondantes,

**VU** la délibération n°35/2017 du conseil municipal de Sendets en date du 18 octobre 2017 portant demande d'échange foncier entre l'EPFL Béarn Pyrénées et les consorts BERNATAS, portant sur une partie du tènement foncier formé des parcelles non bâties en nature de terre sises à SENDETS (64320), lieudit « Cazenave a Courtiade », cadastrées section DS n°23 et DS n°25 pour une contenance globale de 7 093 m<sup>2</sup>,

**VU** la délibération n°3 du conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 21 novembre 2017 autorisant ledit échange,

**VU** la convention de portage n°0088-518-1706 en date du 24 mars 2017 relative à l'acquisition des parcelles non bâties en nature de terre sises à SENDETS (64320), lieudit « Cazenave a Courtiade », cadastrées section DS n°23 et DS n°25 pour une contenance globale de 7 093 m<sup>2</sup>,

**VU** l'avenant n°1 à la convention de portage n°0088-518-1706 en date du 12 décembre 2017,

**VU** l'avis du service France Domaine en date du 13 juin 2016 émis dans le cadre de la procédure de délaissement initiée par les propriétaires des parcelles non bâties en nature de terre sises à SENDETS (64320), lieudit « Cazenave a Courtiade », cadastrées section DS n°23 et DS n°25 pour une contenance globale de 7 093 m<sup>2</sup>, fixant la valeur vénale de l'ensemble foncier à CENT TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (134 700,00 €),

**CONSIDÉRANT** que les conditions de la revente des biens ont été définies dès l'acquisition sur la base de l'évaluation rendue par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, un nouvel avis n'est pas nécessaire,

**CONSIDÉRANT** que la convention de portage signée entre l'EPFL et la commune de Sendets arrivera à échéance le 2 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** l'emplacement stratégique des parcelles non bâties en nature de terre sises à SENDETS (64320), lieudit « Cazenave a Courtiade », cadastrées section DS n°23, DS n°79, DS n°81 et DS n°83 pour une contenance globale de 7 093 m<sup>2</sup> afin d'accueillir un projet d'aménagement à vocation d'équipement public,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de la propriété portée par l'EPFL Béarn Pyrénées aux fins de mettre en œuvre le projet susmentionné, à savoir réaliser un projet d'aménagement à vocation principale d'équipement public en permettant la création de nouveaux locaux techniques municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'une telle acquisition permettra à la commune de contribuer à atteindre ses objectifs en matière d'équipement public,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle opération,

**ENTENDU** le rapport présenté par Monsieur le Maire,

\* \* \* \* \*

**Le conseil municipal s'est prononcé favorablement:**

**-Pour demander** au conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir céder au bénéfice de la commune de Sendets les parcelles non bâties en nature de terre sises à SENDETS (64320), lieudit « Cazenave a Courtiade », cadastrées section DS n°23, DS n°79, DS n°81 et DS n°83 pour une contenance de 7 093 m<sup>2</sup>, et dont le terme contractuel du dispositif de portage est fixé au 2 juin 2025,

**-Pour acquérir** des parcelles non bâties en nature de terre sises à SENDETS (64320), lieudit « Cazenave a Courtiade », cadastrées savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
DS	23	« Cazenave a Courtiade »	Non bâti	00	02	14
DS	79	« Cazenave a Courtiade »	Non bâti	00	10	38
DS	81	« Cazenave a Courtiade »	Non bâti	00	51	79
DS	83	1 rue Henri 4	Non bâti	00	06	62
<b>TOTAL</b>				<b>00</b>	<b>70</b>	<b>93</b>

auprès de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées, établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège social à PAU (64000), 2 rue Jean-Baptiste Carreau, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 530 428 903 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Pau (64000), moyennant un prix conforme aux dispositions de la convention de portage n°0088-518-1706 en date du 24 mars 2017 et de son avenant n°1 en date du 12 décembre 2017, soit un prix hors taxe arrêté au 2 juin 2025 de CENT QUATRE VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE-CINQ EUROS ET CINQUANTE-ET-UN CENTIMES hors taxe (183 365,51 € HT), TVA sur frais de portage en sus pour un montant de SIX MILLE CENT SIX EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (6 106,65 €), soit un prix toutes taxes comprises de **CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET SEIZE CENTIMES** toutes taxes comprises (189 472,16 € TTC),

**- Pour prendre acte** que le montant des CINQ (5) annuités versées par la commune de Sendets à l'EPFL Béarn Pyrénées en 2019, 2021, 2022, 2023 et 2024 pour une somme globale de **CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (128 379,24 €)** sera déduit du montant à percevoir par l'EPFL consécutivement à la signature de l'acte qui viendra constater la vente au bénéfice de la commune,

**-Pour autoriser** le premier adjoint au Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Maire de la commune de Sendets et rédigé par l'EPFL Béarn Pyrénées. L'ensemble des droits, frais et taxes, est à la charge exclusive de la commune qui s'y engage expressément,

**-Pour prendre acte** que cette acquisition clôturera l'opération de portage prévue par la convention de portage n°0088-518-1706 en date du 24 mars 2017 et son avenant en date du 12 décembre 2017 pour une durée de HUIT (8) ans entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la commune de Sendets,

**- Pour charger** le Maire de l'exécution de la présente décision.

**Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

---

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits  
La séance est levée à 22H00